

ARRETE MUNICIPAL N° 02/2025
Réglementant le stationnement
RUE BROUARD

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 à R 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielles sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8^{ème} partie du livre I, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de la société DEMECO qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules légers et des poids lourds pour le stationnement d'un camion de déménagement au 05 rue BROUARD

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le lundi 20 janvier 2025 de 08h00 à 12h00 la société DEMECO est autorisé au stationnement d'un camion au 05 rue Brouard pour déménagement.

ARTICLE 2 - La mise en œuvre de la signalisation est à la charge de la société DEMECO.

ARTICLE 3 - Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée et les trottoirs après l'intervention.

ARTICLE 4 - Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 14 janvier 2025

Le Maire,
Thierry SEGURA

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.

